

Produit: Assurance liée au prêt à tempérament

Compagnie: **CNP Santander Insurance Europe DAC** sous le nom de CNP Santander Insurance est soumise au contrôle de la Banque centrale d'Irlande (C85775). Siège social : Three Park Place, Hatch Street, Dublin 2, Irlande

Le présent document présente un sommaire des informations clés sur notre assurance Santander liée au prêt à tempérament. Les informations fournies ne sont pas exhaustives et elles **ne contiennent pas d'informations concernant la couverture décès**. **Des informations précontractuelles et contractuelles complètes se trouvent dans les Conditions Générales et dans la Fiche d'information.**

De quel type d'assurance s'agit-il?

L'assurance protection de crédit Santander fournit une couverture en cas de **décès, d'incapacité de travail temporaire ou permanente et de perte d'emploi involontaire (veuillez-vous référer à votre contrat d'assurance afin de confirmer quelles couvertures s'appliquent à votre police)**. **Ce document ne contient pas d'informations concernant la couverture décès.**



Qu'est-ce qui est assuré?

Incapacité de travail en cas d'invalidité temporaire ou permanente

- ✓ Remboursement mensuel de votre crédit en cas d'incapacité de travail temporaire et permanente.

Perte d'emploi involontaire

- ✓ Prestation équivalente au remboursement mensuel de votre crédit (jusqu'à 1 000 € par mois).
- ✓ Jusqu'à 12 remboursements mensuels pour une seule période ininterrompue de chômage involontaire.

L'assurance verse des prestations jusqu'à un montant total de 110 000 €.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Une période initiale d'incapacité de travail ininterrompue de 15 jours et de 30 jours pour la couverture chômage involontaire.
- ✗ Paiements d'arriérés et intérêts de retard, amendes, etc.
- ✗ Des événements spécifiques au type d'emploi, par ex. un travail saisonnier, des périodes de vacances, etc. et le chômage initié par l'assuré.
- ✗ Contrats de travail à durée déterminée et contrats de travail à durée indéterminée qui n'impliquent aucun engagement d'au moins 16 heures par semaine en Belgique (couverture de perte d'emploi involontaire uniquement).



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

- ! Incapacité de travail en raison d'une intoxication alcoolique, d'un état d'ébriété, de consommation/d'addiction à la drogue, etc.
- ! Licenciement pour motif disciplinaire ou condamnations pénales, dont l'assuré est responsable
- ! Des événements assurés se produisant au cours des premiers 180 jours de la couverture (couverture de perte d'emploi involontaire uniquement, vous devez être employé(e) en Belgique)
- ! La prestation mensuelle est toujours limitée à une fois le montant de votre remboursement de prêt mensuel.

L'âge maximum pour bénéficier des deux couvertures est 65 ans.



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ La région de couverture de l'assurance est mondiale à condition que l'assuré ait comme pays de résidence la Belgique. Vous devez être employé(e) en Belgique pour bénéficier de la couverture de perte d'emploi involontaire.



Quelles sont mes obligations?

- Signaler votre incapacité de travail/perte d'emploi le plus rapidement possible.
- En cas d'incapacité de travail, consulter immédiatement un médecin, suivre ses instructions et fournir un certificat médical à l'assureur.
- En cas de perte d'emploi involontaire, faire tout votre possible pour trouver un poste alternatif.



Quand et comment effectuer les paiements?

La prime d'assurance est payée intégralement en une seule fois.

Si la prime d'assurance est financée, elle est incluse dans le montant de votre prêt. Aucun paiement supplémentaire n'est requis.

Si la prime d'assurance est payée à l'avance, vous recevrez une invitation à payer. Si le paiement n'est pas effectué, le contrat d'assurance ne prend pas effet.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La couverture commence et continue pendant toute la durée spécifiée dans votre police d'assurance et uniquement après que la cotisation d'assurance a été payée. En cas de déclaration de sinistre, la couverture cesse lorsque le solde de prêt dû a été remboursé.



Comment puis-je résilier le contrat?

En envoyant une lettre recommandée à Santander Consumer Finance, succursale en Belgique, avenue des Nerviens 85, 1040 Bruxelles .